



36 Bd de Stalingrad  
24150 LALINDE  
Tel : 05 53 73 56 20  
Fax : 05 53 73 56 21  
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 64  
Présents : 58  
- Titulaires : 53  
- Suppléants : 5  
Procurations : 3  
Votants : 61  
Pour : 61

L'an deux mille dix-neuf, le neuf Avril, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR.

Date de convocation : 29/03/2019

**PRESENTS** : CALES Michel, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, MENARD Ghislaine, MORTEMOSQUE Dominique, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, MOURET Gérard, LAFAGE Jean-Louis, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, BOULLET Jérôme, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, FAUGERES David, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, REGAMEY Nicole, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, GRIMAL Christine, BONAL Pierre, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, DELAYRE Alain, RENOUX Denis, ALARY Carole, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

**n° 2019 - 04 – 01.e.3**

**OBJET :**

**Taux 2019  
de la Taxe  
d'Enlèvement des  
Ordures Ménagères  
(T.E.O.M.)**

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a la compétence « Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés » et a institué des zones sur tout le territoire pour déterminer des taux de TEOM différents.

Le Président explique au Conseil que suite à la dissolution du SYGED par le transfert de ses compétences au SMD3, la totalité des communes de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord se trouve sur le territoire du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).

Le SMD3 a redéfini de nouvelles zones pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui sera perçue par la Communauté de communes CCBDP en lieu et place du syndicat mixte SMD3.

Après avoir entendu le Président qui explique que le SMD3 applique une augmentation des taux sur la totalité des zones, le conseil accepte les taux de TEOM 2019 suivants:

AR PREFECTURE

024-200034833-20190409-2019\_04\_01E3-DE  
Regu le 10/04/2019

TEOM perçue en lieu et place du SMD3		
	Zones	TEOM Taux 2019
04	ZONE 5C	8.95 %
06	ZONE 5D	10.35 %
06	ZONE 5E ST FELIX VILL. CONSTANT	13.25 %
1	ZONE VERTE (porte à porte 2 fois/semaine)	13.79 %
2	ZONE ROUGE (porte à porte 1 fois/semaine)	11.97 %
3	ZONE BLEUE (Points Plateformes dispersées)	10.77 %
4	ZONE HACHURÉE (Points Plateformes regroupées)	9.66 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.  
 Lalinde, le 10 avril 2019

Le Président,

  
 Christian ESTOR



AR PREFECTURE

024-200034833-20190409-2019\_04\_01E3-DE  
 Regu le 10/04/2019